

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0463

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTE ALÈS AGGLOMERATION

Service : Patrimoine - Gestion
Tél : 04 66 56 11 93
Réf : PC/IS/LA/VA/DA/05/2025

Objet : mise à disposition à titre onéreux de l'outil de planification et d'optimisation des interventions « openGST » NAUTILUX par la ville d'Alès

Le Président de la Communauté Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation au conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la ville d'Alès dispose d'un service de planification et d'ordonnancement, au travers d'une solution composée d'applications de type plateforme cloud et application mobile, qui permet de professionnaliser les équipes de maintenance du département du patrimoine immobilier en leur offrant la possibilité technique de réagir en temps réel sur les demandes d'interventions,

Considérant que les agents techniques du département du patrimoine immobilier interviennent aussi bien sur les bâtiments appartenant à la ville d'Alès que sur ceux appartenant à la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de ce type de solution dénommée « openGST » NAUTILUX et qu'elle utilise ce service de la ville d'Alès pour ses propres bâtiments,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de se doter de ce type d'applications, plateforme cloud et application mobile au vu du nombre de bâtiments dont elle a la charge,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une décision sur la mise à disposition à titre onéreux de l'outil de planification et d'optimisation des interventions « openGST » NAUTILUX est prise par la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président en exercice et par la ville d'Alès, représentée par son maire en exercice.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de la mise à disposition de cet outil, la Communauté Alès Agglomération s'acquittera d'une indemnité financière correspondant à 50% des montants facturés à la ville d'Alès pour l'utilisation de l'outil de planification et d'optimisation des interventions « openGST » NAUTILUX, à compter du 1^{er} juillet 2020, date de mise en route du logiciel de planification et d'optimisation.

La ville d'Alès émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté Alès Agglomération sur la base des factures réglées à la société NAUTILUX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté d'Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
28 NOV. 2025

Le Président
Christophe RIVENQ

